



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 22
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUSSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Ne prend pas part au vote de la présente délibération :

Isabelle LAURENT

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Renouvellement des baux précaires**Délibération n°2025_73***Nom Actes (1.4)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'indice de fermage 2025 en date du 22/08/2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières ;

Considérant que dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue à différents agriculteurs sous forme de baux précaires ;

Considérant que les baux précaires en cours doivent être renouvelés pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant que l'indice national des fermages 2025-2026 a augmenté de 0,42 % par rapport à 2024 ;

Considérant que le principe du commodat pour une durée de trois ans, avec la troisième année gratuite, a été précédemment validé par le Conseil municipal ;

Considérant la demande de M. ANNICK François sollicitant un bail précaire pour les parcelles XL66 et XL13 (4 ha 54 ares) au prix de 185,09 € par hectare, soit un montant de 840,31 € pour l'année 2025 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Maurice POUILLAUME adjoint au Maire délégué aux travaux à la voirie et à l'environnement, présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles, acquises à titre de réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, ces parcelles sont mises à disposition d'agriculteurs sous forme de baux précaires.

Pour la période du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**, il convient de renouveler ces baux en actualisant les loyers agricoles selon l'indice national des fermages 2025-2026.

Le tableau récapitulatif des baux précaires attribués aux agriculteurs figure ci-après :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Références Cadastre	Tarif €/ha à l'année	Montant à l'année (en €) 2025-2026	Montant à payer en 2025 Rajouter en juin 2025
LAUDRIN	Noël	1 Kermenno	56500 MOREAC	1,65	Le Lannic	YT 339	185,87 €	GRATUIT	
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2,26	Le Stengrenn	XT 10	185,87 €	GRATUIT	
SAS LORIC		5 Kerponner	56500 MOREAC	2,44	Porh Le Gal	XT 12	185,87 €	GRATUIT	
CADORET	Christian et Jean François	Kerladenn	56500 MOREAC	6,49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	185,87 €	1 206,28	
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1,53	Kerrugan	XO 3	185,87 €	284,38	
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3,61	Kerolette	XL 40 et XL 35	185,87 €	GRATUIT	
ANNICK	François	5 La Rosenière	56500 MOREAC	4,54	Le Bardeff	XL 66 et XL 13	185,87 €	843,84	840,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les nouveaux baux précaires intégrés en juin 2025 ;
- **De RENOUVELEUR** les baux précaires agricoles pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, actualisant les loyers agricoles selon l'indice national des fermages 2025-2026 ;
- **De MAINTENIR** le principe du commodat triennal, la troisième année étant gratuite ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément au tableau récapitulatif des baux précaires précités.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

Berger
Levfaul

ID : 056-215601402-20251219-DEL_2025_73-DE

Mme Isabelle LAURENT, conseillère municipale, intéressée au présent dossier en raison de sa participation à la SAS COET ER GLASS, référencée dans le tableau des baux précaires, est invitée à sortir de la salle et ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité par un vote à main levée,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

